

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du 14 décembre deux mille vingt-trois, ayant préalablement informé de ce qui suit :

**PRESENTS** : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Jérôme BARES, Laurent SANS, Marylène MENJON-OUSSET, François RAOUL, René OUSSET, Muriel SAGET

**ABSENTS** : Patrick BARES a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Christine LAGNEAU a donné procuration à Guy DENCAUSSE, Christine LABELLE, Elia RUAU, Roland SCHUSTER, Marion VIAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : René OUSSET

000---000

◇ **Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 18h**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Novembre 2023 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Approbation à l'UNANIMITE

**OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024  
DCM 23-047**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater, avant le vote du budget 2024 quelques dépenses d'investissement en début d'année, il y aurait lieu de l'autoriser à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans la limite exposée ci-dessus.

**SUPPRESSION DE LA REGIE DES MARCHES DE PLEIN VENT  
DCM 23-048**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal DCM 02-041 en date du 20 juin 2022, instaurant une régie de recettes Droits de place

VU l'arrêté N° 14-008 du 10 février 2014 nommant M. Michel CASTAN régisseur de la régie de recettes Droits de place

VU l'arrêté N° 18-109 du 10 août 2014 nommant Mme Patricia SOUM régisseuse suppléante de la régie de recettes

## Droits de place

Après une rencontre avec le représentant des commerçants ambulants des Marchés de plein vent d'Aspet le 24 octobre dernier lors d'une réunion de travail à laquelle était conviée l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire propose de supprimer à la date du 02/01/2024 la régie de recettes Droits de place

A compter de cette date, le placier fera signer lors des marchés de plein vent des mercredi et samedi un état de présence aux commerçants ambulants. Cet état servira de support pour l'établissement d'une facture trimestrielle communiquée aux différents commerçants ambulants.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'UNANIMITE

APPROUVE la suppression de la régie de recettes Droits de place

DECIDE de mettre fin aux fonctions de régisseur et régisseuse suppléante rattachés à cette régie.

DEMANDE au régisseur de remettre au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

<b>DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DCM 23-049</b>
---

### **Sur rapport de Monsieur le Maire**

#### **VU le Code Général de la Fonction Publique**

*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*

*Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*

*VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*

*VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*

*VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*

*VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*

*VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*

*VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

*VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du*

*ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

*VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques*

*Vu l'avis du comité technique en date du 05 décembre 2023*

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **LE RIFSEEP :**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### ***Article 1 : Bénéficiaires***

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

#### ***Article 2 : Maintien à titre individuel***

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

#### ***Article 3 : Cadres d'emplois concernés :***

L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché territorial

Pour la filière technique :

- Adjoint technique

Pour la filière médico-sociale :

-ATSEM

Pour la filière culturelle :

-Assistant de Conservation du Patrimoine et Bibliothèque

#### ***Article 4 : Versement :***

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé deux fois par an au mois de juin et de novembre.

Les versements (IFSE et CIA) seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **Article 5 : Cumul :**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

### **L'IFSE**

#### **Article 6 : Modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.
- temps partiel thérapeutique

L'IFSE sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### **Article 7 : Montant de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Il est proposé de reprendre les critères du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau ci-dessous ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

CAT.	GROUPE	CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS	RIFSEEP	
				IFSE	CIA
A	GROUPE 1	ATTACHE	Secrétaire générale	6 500 €	500 €
B	GROUPE 1	REDACTEUR	Chargé urbanisme/marchés publics/réseau/cimetières/assurances	5 500 €	500 €
		ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOT.	Chargé de la médiathèque, communication, manifestations, archives		500 €
C	GROUPE 1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Chargé des R.H, élections, rempl. accueil, pièces identité	5 000 €	500 €
			Chargé des aff. sociales et assos, factur. & suivis des rgts cantine, gestion des baux et loyers, mdts & tit fonct. pièces d'identité, rempl accueil		500 €
	GROUPE 2	ADJOINT TECHNIQUES	Tâches relatives à l'accueil, gestion des mails/courriers, Etat civil et titres sécurisés	2 500 €	500 €
			Agent d'entretien voirie, esp verts ASVP & droits de places		500 €
			Entretien de la mairie et des écoles. Gestionnaire de la cantine scolaire, mise en place, service et entretien des locaux. MAD tps cantine CC		500 €
			Agent d'entretien voirie, bâtiments, espaces verts		500 €
			Agent d'entretien voirie, espaces verts		500 €
			Agent d'entretien voirie, espaces verts		500 €
	GROUPE 3	ADJOINT TECHNIQUE	Agent d'entretien voirie, bâtiments, espaces verts	1 500 €	500 €
			Entretien des bât municipaux, écoles et cantine		500 €
		ATSEM	Assistante auprès de l'enseignante des très jeunes enfants, entretien des locaux MAD tps cantine CC (péri-scolaire)		500 €
		ATSEM	Assistante auprès de l'enseignante des très jeunes enfants, entretien des locaux MAD tps cantine CC (péri-scolaire)		500 €
		ADJOINTE DU PATRIM. ET DES BIBLIOT.	Chargé des manifestations et animations culturelles		500 €

**Article 8 : Attribution individuelle :**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessus selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 7.

<b>Le CIA</b>
---------------

**Article 9 : Modalités d'attribution :**

Le CIA sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Le complément indemnitaire annuel** est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir (entretien professionnel) et de l'absentéisme.

Rappel de l'article 1 : *Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.*

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

**Article 10 : Critères d'évaluation :**

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement seront appréciés :

- -la valeur professionnelle de l'agent
- -son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- -son sens du service public
- -sa capacité à travailler en équipe
- -sa contribution au collectif de travail

Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
------------------------------	-----------------------

**POUR LES CATEGORIES B ET C**

<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Utilisation du matériel et outillage (véhicule...)</b>	Capacité d'utilisation et d'entretien du matériel mis à disposition
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

**POUR LA CATEGORIE A**

<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	<b>Accompagner les agents</b>	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	<b>Animer une équipe</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	<b>Gérer les compétences</b>	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	<b>Fixer des objectifs</b>	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	<b>Superviser et contrôler</b>	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	<b>Accompagner le changement</b>	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	<b>Communiquer</b>	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	<b>Animer et développer un réseau</b>	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	<b>Adaptabilité et résolution de problème</b>	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels. Prise d'initiative. Information des élus



**Article 11 : Critères de versement :**

Concernant les absences, le CIA sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- les congés pour accident de service et maladies professionnelles
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- les congés maternité, paternité, adoption
- les ASA

CRITERES	COEFFICIENT DE MODULATION INDIVIDUELLE	MODULATION D'ABSENTEISME MALADIE ORDINAIRE
Au moins 80% des critères sont complétés par maîtrisés ou acquis	100%	Entre 1 et 10 jours d'absences sur l'année civile : 100% du montant du CIA Entre 11 et 21 sur l'année civile : 75% du montant du CIA
Au moins 50 % des critères sont complétés par maîtrisés ou acquis	50 %	Entre 22 et 31 jours d'absence sur l'année civile : 50% du montant du CIA
Moins de 50% des critères sont complétés par maîtrisés ou acquis	0%	Au-delà de 31 jours d'absence sur l'année civile : 0% du montant du CIA

**Article 12 : Crédits budgétaires :** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

**Article 13 : Abrogation des délibérations antérieures :** toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

**Article 14 : Exécution :** le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 15 : Voies et délais de recours :** le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Article 16 : Date d'effet :** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'UNANIMITE

- **d'Instaurer** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **d'Autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **d'Abroger** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **de Prévoir et d'Inscrire** les crédits correspondants au budget 2024.

**DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS  
DCM 23-050**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 05 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**-DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour :

- le risque santé

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2024, comme suit :

- pour le risque santé : 15 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

**-PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION  
DCM 23-051**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du CONSEIL MUNICIPAL qu'une réflexion avait été lancée sur l'amélioration énergétique des bâtiments publics, notamment ceux les plus utilisés.

A ce titre, il apparaissait que la Mairie ne présente plus des conditions optimales de confort aux personnels utilisateurs des locaux, usagers et administrés. Les factures d'électricité (chauffage en l'occurrence) traduisent un déficit d'isolation émanant principalement des fenêtres. Par ailleurs, des infiltrations de pluie régulières ainsi qu'une visite du toit à prouvé que la réfection de ce dernier devait être envisagée.

Soucieuse d'offrir des conditions d'accueil décentes, la commune a ainsi fait procéder à l'établissement de plusieurs devis afin de remplacer les menuiseries et de refaire le toit à l'origine des désagréments rencontrés.

Après l'examen de plusieurs devis, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de retenir les devis de l'entreprise MRM pour la partie menuiseries pour un montant de 28 234.51 € HT et de l'entreprise Ludovic SALANDINI pour la partie toiture pour un montant de 43 324.00 € HT

Cette opération peut être potentiellement financée par les partenaires publics suivants :

- ETAT au titre de la Dotation des Territoires Ruraux
- REGION au titre de l'économie d'énergie
- DEPARTEMENT au titre de la Programmation des Contrats de Territoire 2024

Plan de financement prévisionnel :

Montant en € HT	ETAT DETR	CD31	Autofinancement communal
Menuiseries 28 234.51 Toiture 43 324.00	<b>Taux 40%</b>	<b>Taux 40%</b>	<b>Taux 20%</b>
<b>TOTAL PROJET</b> <b>71 558.51 € HT</b>	28 623.40 €	28 623.40 €	14 311.70 € HT Soit 17 174.04 € TTC

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** cette opération de rénovation d'ensemble de la Mairie aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès de l'Etat DETR, de la Région, du Conseil départemental de Haute-Garonne et de tout autre organisme public le cas échéant ;
- **SOLLICITE** l'inscription de cette opération au titre de la programmation aux Contrats de Territoire 2024 du Conseil Départemental de Haute-Garonne ;
- **IMPUTE** cette dépense en Investissement sur le budget 2024 de la commune ;
- **IMPUTE** la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières et à signer tous documents relatifs à cette opération

<b>DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES</b> <b>DCM 23-052</b>
---

Vu la délibération DCM n°22-018 approuvant la dénomination et la numérotation des voies communales  
 Vu la délibération DCM n°23-029 réalisant la dénomination et la numérotation des voies communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de corriger certaines erreurs de saisie repérées dans la délibération n°23-029 et numérotter les voies communales de manière normalisée. Cette démarche a fait l'objet d'une réflexion dont le résultat est le suivant :

- 1-Rue André Bouéry
- 2- Place André Bouéry
- 3- Rue Armand Latour
- 4- Place Joseph Ruau
- 5- Passage Joseph Ruau
- 6- Rue de la Résistance
- 7- Place Jean Fauroux
- 8- Rue du Cardinal Sourrieu

9- Place du Cardinal Sourrieu  
10- Rue Monétuc  
11- Grande Rue Augustus St Gaudens  
11bis- Place de la République  
11ter- Carré de la République  
12- Rue Madame  
12bis- Ruelle Catherine de Coarraze  
13- Rue du Carillon  
14- Place St Martin  
15- Rue du Pré Commun  
16- Place du Pré Commun  
17- Impasse du Cimetière  
18- Square du Faucheur  
19- Rue de l'Ecole  
20- Rue de la Pince à Linge  
21- Passage de la Ligne  
22- Passage de la Piscine  
23- Place du Général Barès  
24- Rue Gambetta  
25- Rue des Fossés  
26- Place Peyrot  
27- Route du Col de Larrieu<sup>(1)</sup>  
28- Avenue du Maréchal Foch  
28bis- Chemin des Morts  
29- Rue de la Cazalère  
29bis- Passage de la Cazalère  
30- Chemin de Las Tachouères  
30bis- Impasse de la Chapelle de Miègecoste  
31- Avenue Galliéni  
32- Impasse des Serres d'Arroutge  
33- Rue de Sarradère  
34- Chemin de Sarradère d'En Haut  
34bis- Impasse de Sarradère d'En Haut  
35- Impasse de Sarradère d'En Bas  
36- Le Ponton  
37- Route de Sengouagnet  
38- Impasse des Papillons  
39- Impasse du Fond de la Rouère  
40- Route de la Ligne  
41- Route d'Izaut-de-l'Hôtel  
42- Chemin de Manac  
43- La Cour du Pont  
44- Chemin d'Adèle  
45- Passage de Fontagnères  
46- Impasse de Fontagnères  
47- Impasse Dela Det Ger  
47bis- Impasse du Ger  
48- Route de Goua  
49- Route de Soueich  
50- Chemin de Las Vignes  
51 - Impasse de Las Vignes  
52- Rue de Pène Nère  
53- Passage de Montpourcet  
54- Place du 19 Mars  
55- Rue du 19 Mars  
56- Rue de Paloumère  
57- Impasse de Pique Poque  
58- Lotissement de L'Orée du Bois

59- Passage du Pont-Neuf  
60- Chemin d'Esplas  
61- Chemin de Las Graouères  
62- Chemin de Campagne  
63- Chemin d'Empedouze  
64- Côte de Baléjon  
65- Impasse de Baléjon  
66- Chemin de Bascoulin  
67- Route d'Estadens  
68 – Impasse de Casterès  
69- Chemin de La Loubère  
70- Chemin des Serres  
71- Impasse du Plan de Portes <sup>(2)</sup>  
72- Chemin d'Escouloumes  
73- Route de Raoux  
74- Chemin de Marie - RAOUX  
75- Chemin de Palo Grano - RAOUX  
76- Chemin de Clarin - RAOUX  
77- Chemin de Maneyre  
78- Chemin de Plantin à Tourette  
78bis- Impasse de Peyrelatte  
79- Chemin de Giret  
80- Chemin de Mounicouéou  
80bis- Chemin de Gaillardet  
81- Route de Milhas  
82- Chemin de Micas  
82bis- Sentier de Micas  
83- Sentier du Barradas  
84- Chemin du Barradas  
85- Chemin du Cot det Traouès  
86- Chemin d'Escach  
87- Impasse de Bellevue  
88- Impasse de la Ruzole  
88bis- Impasse de Coularan  
89- Chemin de Tailleher  
90- Chemin de Comminges (Escastères)  
91- Impasse de la Bourdette  
92- Chemin d'Escugnos  
93- Chemin de Bayroun  
94- Chemin du Bois Grand  
95- Chemin de Caoubech  
96- Chemin du Garros  
97- Chemin de Montachoué  
98- Chemin de la Hage  
99- Chemin de Candeils  
100- Chemin de Ouéillas - GOUILLOU  
101- Chemin de la Grotte - GOUILLOU  
102- Chemin des Lannes - GOUILLOU  
103- Impasse de Rouzet - GOUILLOU  
104- Impasse du Lavoir - GOUILLOU  
105- Place de la Chapelle - GOUILLOU  
106- Passage de la Chapelle - GOUILLOU  
107- Chemin d'Izaut à Soueich - GOUILLOU  
108- Sentier de la Grotte - GOUILLOU  
109- Rue du Coustet - GIROSP  
110- Place de l'Eglise - GIROSP

- 111- Rue de la Carrère - GIROSP
- 112- Rue d'Escouteil - GIROSP
- 113- Chemin Dech-Har - GIROSP
- 114- Chemin du Pouech - GIROSP
- 115- Chemin de Rigopet - GIROSP
- 116- Chemin de Courrèges - GIROSP
- 117- Chemin du Nougaro - GIROSP
- 118- Impasse de la Fontaine - GIROSP
- 119- Route d'Izaut-de-l'Hôtel - GIROSP
- 120- Vieux chemin du Pouech - GIROSP
- 121- Impasse du Prat de la Hount - GIROSP
- 122- Chemin de la Teillède - GIROSP
- 123- Servitude du Cap de Gèles - GIROSP
- 124- Chemin du Cap de la Coste - GIROSP
- 125- Chemin de la Hountique - GIROSP
- 126- Chemin de Sarreuilhe - GIROSP

(1) Parcelle ZL n°107 de la commune d'Estadens numérotée n°2165 et parcelle ZL n+476-477-478 de la commune d'Estadens numérotée n°2395.

(2) Parcelle ZL n°498 de la commune d'Estadens numérotée n°120.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

- **DECIDE** d'attribuer les noms ci-dessus aux voies communales comme indiqué sur les documents consultables au Service Urbanisme de la Mairie
- **ANNULE** la liste définie par la délibération n°23-029
- **APPROUVE** le plan de numérotation comme indiqué sur les documents consultables au Service Urbanisme de la Mairie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

#### QUESTIONS DIVERSES

**-Demande aménagement urbain d'un particulier :** Après présentation de cette question, refus majoritaire des élus présents

**-Demande d'occupation de locaux par l'ALAE :** Après discussion, il semble possible d'accéder à la demande de l'ALAE mais uniquement sur le temps des vacances scolaires

**-Utilisation du stade pour chevaux lors d'une manifestation en septembre 2023 :** refus majoritaire des élus présents, toutefois des solutions alternatives peuvent être proposées aux organisateurs

**-Eglise Guillou : 2 élus présents se propose pour trouver une solution dans ce dossier**

**Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 19 heures 15**

Le Maire

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI



Le Secrétaire de Séance

René OUSSET